

**Nombre de membres  
du Conseil  
Communautaire**

**Titulaires** : 67  
**Membres présents** : 61  
- dont suppléés :

**Membres représentés** : 4

**Votants** : 65

**Date de la convocation**  
9 juillet 2020

**Secrétaire de séance** :  
Anne Marie PREVOST

L'An DEUX MILLE VINGT, le 16 JUILLET à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle A. Vitez à Moreuil, sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, DOUAY Sonia, ROSE Maryse-Corinne, MARCEL Marie-Hélène, MENARD Sergine, PERONNET Françoise, MONTIGNY Sylvie (suppléante de M. LECONTE Yves-Robert), PREVOST Anne-Marie, BLIN Monique, RIHET Anne, DAMAY Lydie, RAMON Marie-Gabrielle, RIQUIER Ludivine, DEMORSY Roselyne

Messieurs DURAND Pierre, BLIN Nicolas, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAU Eric, CHARLES Gilles, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, CARON Hubert, VERONT Fabrice, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, HOLLINGUE Rémy, M. BOQUET Cédric (suppléant de LEGRAND Marc), DARCIS Philippe, TOURNIQUET Gautier, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLLETTE Paul, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe, M. LEFEVRE Serge (suppléant de M. CLEMENT Dominique), BENONY Miguel

● Disposaient d'un pouvoir :

M. CAPELLE Hubert de Mme ATTAGNANT Hélène, M. Jubert Patrick de Mme BERTOUX Julia, Mme RAMON de M. LAMOTTE, M. NOCHEZ de Mme TESTART

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames ATTAGNANT Hélène, BERTOUX Julia, TESTART Laëtitia  
Messieurs TEN Franck, LECONTE Yves-Robert, M. LEGRAND Marc, LAMOTTE Dominique

**OBJET : Désignation des représentants de la CCALN au Comité technique**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu la délibération du conseil communautaire en date 31 mai 2018 portant sur la fixation du nombre de représentants du personnel au Comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue 15 mai 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 168 agents.

Considérant le maintien des représentants du personnel jusqu'aux prochaines élections qui auront lieu en 2022,

Considérant les élections municipales et communautaires qui ont eu lieu en 2020,

Le Comité technique est un organe statutaire de consultation dépourvu de représentants du personnel et de la collectivité. Il n'émet que des avis. Il doit être obligatoirement consulté dans tous les cas prévus par les textes législatifs et réglementaires afin que les décisions de l'autorité territoriale soient régulières.

Cette instance permet aux fonctionnaires et aux agents non titulaires d'assurer leur droit de participation.

**« Les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans les organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrières... » article 9 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983**

Le Comité technique est un organe consultatif, placé au niveau local au sein duquel s'exerce le droit à la participation des agents territoriaux pour la détermination collective des conditions de travail (art.33, loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Il permet d'associer le personnel au dialogue relatif à l'organisation et au fonctionnement des services de l'EPCI.

Il est compétent pour l'ensemble des services de la collectivité et est consulté notamment sur les questions relatives :

- A l'organisation et au fonctionnement des services,
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels,
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents,
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle,
- Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

(art. 33 de la loi du 26 janvier 1984)

Le Président propose aux conseillers communautaires, la liste des représentants de la collectivité au CT, composée de 4 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants.

#### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (Contre 1, Abstention 3)

- Entérine la liste du corps des élus au **Comité Technique**, composée comme suit :  
**4 représentants titulaires** : M. DURAND Pierre, Mme ATTAGNANT Hélène, M. SURHOMME Alain, M. WABLE Vincent,  
**4 représentants suppléants** : Mme MENARD Sergine, M. BERTHE Pascal, M. DARCIS Philippe, Mme DEMORSY Roselyne,
- Autorise le Président de la CCALN et le Vice-Président chargé de la compétence Administration Générale à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 16 juillet 2020  
à MOREUIL

Le Président,

Alain DOVERGNE



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 17/07/20  
Affiché le ... 17/07/20